

**On vous menace de venir saisir  
vos affaires, meubles, voiture,  
vos salaires !!!**

Il est de plus en plus fréquent que des agences de recouvrement, des huissiers, utilisent ce procédé pour faire craquer les gens auxquels ils réclament le paiement de dettes contestables.

**Si vous devez les sommes demandées...** payez, mais directement à la personne ou au professionnel auquel vous les devez.

**Si vous ne les devez pas** ne vous laissez pas impressionner !

**Vous devez savoir que :**

\* ce moyen de recouvrement par huissier n'est possible que dans quelques cas bien précis ;

\* en dehors de ceux-ci,

- ✓ les pressions,
- ✓ et les termes utilisés par ces personnes ou sociétés sont
  - excessifs,
  - sans valeur juridique,
- ✓ les moyens envisagés illégaux.

**Sauf cas particuliers très limités et très précis,**

\* les frais ajoutés sont à la charge de la personne qui fait réclamer la dette (le créancier),

\* **une saisie des biens** n'est possible que :

- ✓ à la suite d'un jugement,
- ✓ si la somme réclamée est inférieure à **535 €** (sauf décision du juge),

\* et c'est le créancier qui doit intenter l'action en justice.

**En cas de saisie sur compte ou sur salaire, la personne saisie doit obtenir de disposer d' une somme minimale pour vivre, (égale au RMI).**

**Si vous estimez que l'officine de recouvrement ou l'huissier vous harcèle ou outre passe ses droits :**

- ✓ coups de téléphone ou courriers
  - trop fréquents,
  - adressés à des membres de votre entourage,
  - à votre employeur,
  - etc.
- ✓ n'hésitez pas à porter plainte pour harcèlement.